

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP)

du Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption

Faite à l'occasion de l'évaluation par l'établissement
du programme

Techniques juridiques (310.03)

Mai 2002

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des collèges qui offrent un programme conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). La Commission a demandé à tous ces établissements de procéder, au cours de l'année 1998-1999, à l'évaluation en profondeur d'un programme menant au DEC en appliquant leur propre politique et de lui transmettre un rapport portant à la fois sur le programme évalué et sur l'application de leur PIEP.

Le Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption a évalué le programme *Techniques juridiques* (310.03) et il a transmis les rapports qui en résultent à la Commission qui les a reçus le 17 mai 2001. Ces rapports traitent respectivement de l'évaluation du programme et de celle de l'application de la PIEP. Un comité composé de quatre membres et dirigé par un commissaire¹ a analysé ces rapports et a effectué une visite à l'établissement les 3 et 4 octobre 2001. À cette occasion, le comité a rencontré la direction, des membres du conseil d'établissement et de la commission des études, le comité d'évaluation ainsi que des professeurs² des différentes disciplines donnant les cours de la formation spécifique et générale.

La Commission a évalué l'application de la PIEP du Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption selon les critères annoncés dans le *Cadre de référence*, publié en 1994³, soit la conformité et l'efficacité, et selon les précisions données dans sa correspondance avec les collèges. Après une brève description du Collège⁴, de sa PIEP et du programme évalué, la Commission expose dans le présent rapport les résultats de son évaluation.

-
1. Présidé par le commissaire, M. Louis Roy, le comité était composé de M^{me} Françoise Creusot, professeure en Techniques juridiques au Séminaire de Sherbrooke, de M. Bertrand Daigneault, directeur du Collège régional Champlain, Campus de Lennoxville, et de M^{me} Éline Simard, conseillère pédagogique au Collège de Rosemont. Le comité était assisté d'une agente de recherche de la Commission, M^{me} Lili Losier, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.
 3. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, octobre 1994, 25 pages.
 4. Dans ce rapport, le terme « Collège » désigne le Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption.

Le collège, sa politique et le programme évalué

Le Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption offre neuf programmes conduisant à l'obtention d'un DEC⁵, dont cinq au secteur technique. À l'automne 1999, il accueillait 982 élèves à l'enseignement régulier.

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP) du Collège a été évaluée par la Commission en novembre 1996. À cette occasion, la Commission jugeait que la politique contenait les composantes essentielles à la réalisation d'évaluations de qualité et à la prise en compte de la fonction d'évaluation dans la gestion des programmes. Selon la Commission, cette politique se distingue, entre autres, par une volonté d'amélioration constante de la qualité de la formation, concrétisée dans un mécanisme d'évaluation continue, par un système d'information en prise directe avec le processus d'évaluation, par une description complète du processus d'évaluation et par un mécanisme de révision élaboré. La Commission formulait des commentaires à l'effet que la politique gagnerait à être plus explicite sur le partage des responsabilités et le mode de détermination des programmes à évaluer. Par ailleurs, le Collège a ajusté sa PIEP en février 2000 afin de l'adapter à sa nouvelle réalité organisationnelle, soit celle du passage d'un statut de collège privé à celui d'établissement public intégrant le Cégep régional de Lanaudière. Ces changements visaient essentiellement à modifier l'appellation du Collège et ils n'ont affecté en rien la teneur du texte.

Offert par le Collège depuis 1991, le programme *Techniques juridiques* (310.03) compte 89 1/3 unités. En 1995, 53 élèves étaient inscrits en 1^{re} session. Ce chiffre passa à 34 en 1996 et le nombre d'inscriptions diminua quelque peu les années suivantes, pour s'établir à 29 en 1999. Ce programme révisé en 1994, vise quatre objectifs généraux. Outre les cours de la formation générale et de la discipline de techniques auxiliaires de la justice (discipline principale rattachée au Département de techniques juridiques), quatre disciplines contributives font partie de la formation spécifique du programme (histoire, sociologie, techniques administratives et informatique). Un stage de 15 semaines, à raison de 35 heures par semaine, est prévu à la 6^e session. Trois enseignants à temps complet et un enseignant à temps partiel sont affectés aux cours de la discipline principale. Une technicienne, à temps complet, est responsable du Centre de documentation juridique (Juritek). Enfin, les travaux de révision du programme selon l'approche par compétences sont en cours.

5. Ces programmes d'études sont au secteur préuniversitaire : Sciences humaines, Sciences de la nature, Arts et lettres, Baccalauréat international et au secteur technique : Techniques d'éducation à l'enfance, Archives médicales, Techniques administratives, Techniques juridiques et Design d'intérieur.

Évaluation de l'application de la PIEP

La conformité

La conformité exprime le rapport de concordance entre la démarche suivie par le Collège et le contenu de sa politique. Elle est successivement examinée sous l'angle du choix du programme à évaluer, de l'utilisation du système d'information sur les programmes d'études et du déroulement du processus d'évaluation.

Le choix du programme à évaluer

Le Collège a retenu la disposition de la politique qui permet à la direction de déterminer le programme d'études dont la mise en œuvre sera évaluée de façon approfondie. Parmi les neuf programmes d'études offerts par le Collège, trois ont déjà fait l'objet d'une évaluation à la demande de la Commission, trois autres sont à l'étape de révision ou d'implantation et un autre relève d'un organisme international. Par conséquent, deux programmes pouvaient être retenus, soit Techniques juridiques et Design d'intérieur. Le Collège a choisi le premier « afin de mieux documenter un certain nombre de décisions à prendre dans le but de bonifier le programme »⁶. Il considérait notamment que les taux d'abandon et de diplomation observés justifiaient l'examen en profondeur de ce programme. La Commission considère que le choix du programme à évaluer correspond aux dispositions de la politique du Collège.

Lors de la visite, le Collège a déposé un calendrier des prochaines évaluations qui a reçu un avis favorable de la part de la commission des études. Ces modalités n'étant pas prévues dans la version actuelle de la politique, le Collège a l'intention de les intégrer au moment des travaux de révision de sa PIEP qu'il compte entreprendre sous peu.

Le système d'information sur les programmes d'études

Pour procéder à l'évaluation du programme, le Collège a dû recueillir et compiler de façon manuelle un nombre important de données, notamment celles portant sur le cheminement scolaire. De l'avis même du Collège, cette situation a rendu plus complexe l'étape de la collecte des données.

6. Devis d'autoévaluation, Programme de Techniques juridiques, Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption, mars 2000, p. 4.

Depuis l'autoévaluation, le Collège a fait l'acquisition de systèmes informatisés compatibles (GAP et Performance.DIS) qui devraient lui permettre de gérer et d'analyser les données concernant les activités pédagogiques (inscriptions, résultats scolaires, taux de réussite, cheminement scolaire). L'implantation de ces systèmes, prévue pour décembre 2001, a été reportée en mai 2002. D'autres travaux ont été entrepris afin de structurer adéquatement le système d'information sur les programmes d'études. Ainsi, le Collège a commencé l'analyse des banques de données externes du réseau collégial. Il est en voie de rassembler et de mettre au point les outils requis pour lui fournir d'autres données pertinentes à l'évaluation d'un programme. La Commission est d'avis que les mesures appropriées ont été prises pour rattraper le retard accumulé dans la mise en place du système. Néanmoins, le Collège devrait mener à terme au plus tôt les travaux d'implantation, notamment en respectant son nouvel échéancier afin d'obtenir dès que possible un système d'information fonctionnel sur les programmes d'études. La Commission partage l'avis du Collège à savoir que les données prévues à sa politique n'ont pu être fournies par le système d'information et, par conséquent, les dispositions à cet effet n'ont pas été toutes suivies.

Le déroulement du processus d'évaluation

La direction du Collège a mis sur pied un comité d'évaluation en suivant le texte de sa politique. Ce comité regroupait deux enseignants, dont la coordonnatrice du Département de techniques juridiques, le coordonnateur à la vie pédagogique, une conseillère pédagogique, l'aide pédagogique individuelle, un étudiant et un employeur, représentant du marché du travail. Ces deux derniers membres ont enrichi les travaux du comité en apportant un regard externe sur la situation du programme. De l'avis du Collège, cette particularité dans la composition du comité s'est révélée fort pertinente, et ce, malgré les contraintes exercées sur le plan de l'organisation des rencontres du comité en raison de la disponibilité des participants.

Pour effectuer les travaux, le Collège a choisi de confier à une équipe d'évaluation, composée de la conseillère pédagogique et de la coordonnatrice du département, le mandat de procéder au traitement et à l'analyse des données ainsi qu'à la rédaction du rapport. Leurs travaux ont été soumis pour fins de discussions et de validation au comité d'évaluation. Le coordonnateur à la vie pédagogique a veillé au bon déroulement des travaux et a assuré l'encadrement requis. Les professeurs ont été consultés sur le devis d'évaluation et sur les conclusions du rapport. Ils ont aussi participé à l'analyse des données. Selon le Collège, ce mode de fonctionnement a accru l'efficacité de la démarche en optimisant les travaux du comité d'évaluation. La Commission considère que cela a permis d'améliorer sensiblement le déroulement des travaux et que le processus

d'évaluation suivi va au-delà des dispositions prévues à la politique actuelle. Elle invite donc le Collège à intégrer les éléments concernant l'encadrement des travaux et la contribution d'une équipe d'évaluation à la version révisée de sa PIEP.

Par ailleurs, le Collège a constitué un autre comité pour procéder à l'autoévaluation de l'application de la PIEP. C'est ainsi que le coordonnateur à la vie pédagogique et la conseillère pédagogique, membres du comité d'évaluation du programme, ont pu exercer un regard critique quant à la conformité de l'application de la politique du Collège et ils ont produit un rapport à cet égard. Au terme du processus, ils ont élaboré une liste de vérification portant sur les étapes à suivre et les éléments à tenir compte lors d'une évaluation de programme. Cet outil vise à systématiser et à encadrer le déroulement des opérations.

Les deux rapports d'évaluation ont été soumis à l'avis de la commission des études et ils ont été approuvés ensuite par le conseil d'établissement. Le rapport d'évaluation du programme a été distribué au département, au comité de programme et au comité d'évaluation. Une copie est disponible à la bibliothèque du Collège. La diffusion de ce rapport a été plus grande que celle prévue à la PIEP.

Le Collège fait le constat que sa politique gagnerait à être revue. Il fournit comme motifs qu'il l'appliquait pour une première fois, que l'établissement a changé de statut, passant d'un collège privé à un collège constituant, et que la Commission lui avait déjà formulé quelques commentaires. Le Collège a l'intention d'apporter les modifications suivantes : énoncer ses règles d'éthique, procéder à la mise à jour et à la clarification des rôles et responsabilités des diverses instances, notamment de la commission des études et des comités de programmes, revoir les modalités concernant la détermination des programmes à évaluer ainsi que celles concernant la révision de la politique. La Commission est d'accord avec les intentions du Collège de réviser certains aspects de sa politique. De plus, elle considère que le rôle et la composition de l'équipe d'évaluation devraient figurer à la PIEP.

* * *

Dans l'ensemble, le Collège a suivi les dispositions de sa PIEP pour le choix du programme à évaluer et le déroulement du processus d'évaluation, ce dernier ayant même été enrichi à certains égards. Malgré le fait que l'implantation du système d'information sur les programmes d'études ne soit pas terminée, la Commission considère que l'évaluation du programme *Techniques juridiques* a été conforme au texte de la PIEP.

L'efficacité

L'évaluation de l'efficacité permet d'établir dans quelle mesure l'application de la politique contribue à assurer la qualité de l'évaluation des programmes d'études. L'examen de la Commission vise à déterminer si l'évaluation faite par le Collège a permis de porter un diagnostic adéquat sur l'état du programme et de prendre les mesures en vue d'améliorer, le cas échéant, sa mise en œuvre. De façon plus particulière, la Commission a examiné le devis d'évaluation, la collecte des données perceptuelles, la réalisation de l'évaluation ainsi que le suivi de l'évaluation du programme.

Le devis d'évaluation

Après avoir précisé les conditions liées à l'environnement du programme, le Collège a retenu onze questions auxquelles devait répondre l'autoévaluation et qui constituent en fait les enjeux de l'opération. Pour y répondre, le Collège a repris les six critères mentionnés à sa politique, à savoir : la pertinence, la cohérence, les méthodes pédagogiques et l'encadrement des élèves, l'adéquation des ressources, l'efficacité et la gestion du programme. Il a intégré les onze questions retenues et en a ajouté d'autres sous chacun de ces critères. Enfin, il a établi un échéancier des travaux à exécuter. Tous ces éléments ont été consignés au devis préparé par l'équipe d'évaluation et soumis par la suite au comité d'évaluation et à la commission des études. Bien que la Commission considère le devis comme étant adéquat, sa formulation a conduit à un traitement en surface de certains aspects compte tenu du nombre élevé de questions et de la lourde charge de travail qui a demandé un investissement important des principaux acteurs. Ainsi, plusieurs questions du devis sont demeurées sans réponse. C'est pourquoi la Commission *suggère* au Collège, lors de ses prochaines évaluations, d'établir des priorités parmi les enjeux de façon à mieux cibler les dimensions du programme qui méritent d'être examinées plus en profondeur.

Par ailleurs, les travaux d'autoévaluation n'ont porté que partiellement sur la formation générale. Le Collège indique qu'il n'a pas jugé nécessaire d'intégrer cette composante à ses travaux compte tenu de l'évaluation récente effectuée. Il a l'intention cependant de l'inclure lors de ses prochaines évaluations de programmes. La Commission encourage le Collège à concrétiser son intention.

La collecte des données perceptuelles

Le Collège s'est inspiré du questionnaire utilisé dans le cadre de ses évaluations régulières de l'enseignement pour concevoir des outils visant à recueillir l'opinion des élèves (de 2^e et 3^e année), des diplômés et des maîtres de stages. Les élèves et les diplômés ont été

invités à se prononcer sur des énoncés généraux concernant les objectifs des cours, la méthodologie utilisée, les enseignants de façon générale, le stage, le programme, la Juritek et le Collège. Le Collège a pris soin de valider au préalable ces instruments sous l'angle de la pertinence du contenu et de la clarté des consignes, des énoncés ainsi que de l'échelle de réponse. Ces questionnaires ont été soumis dans un premier temps au comité d'évaluation et, par la suite, à un groupe de cinq étudiants au moyen d'un prétest. Quant aux maîtres de stages, ils devaient se prononcer sur le degré de préparation des élèves aux stages. Selon le groupe de destinataires, le Collège a fait passer le questionnaire dans les classes par une personne de la direction des études ou l'a distribué par la poste. Dans ce dernier cas, il a effectué des relances auprès des non-répondants au moyen d'une lettre et d'une communication téléphonique. Dans l'ensemble, les taux de réponse obtenus sont satisfaisants. En résumé, la conception des instruments est adéquate, ces instruments ont fait l'objet d'une validation, les énoncés retenus sont clairs et les conditions d'utilisation sont appropriées. La Commission considère que la collecte des données perceptuelles a été réalisée de façon adéquate.

La réalisation de l'évaluation

La Commission commentera la réalisation de l'évaluation en fonction de la pertinence des données recueillies, de l'analyse effectuée, des conclusions qui en découlent et des actions envisagées par le Collège pour améliorer la qualité de la mise en œuvre du programme.

Les données recueillies

Le Collège a recueilli des données nécessaires pour évaluer l'adéquation des ressources humaines et les aspects liés au cheminement scolaire. Pour toutes les autres dimensions examinées, les données présentées sont incomplètes. Ainsi, un portrait plus large concernant la pertinence du programme aurait pu être obtenu en poursuivant la collecte des données, menée chez les maîtres de stages, auprès des employeurs et, dans le cas des diplômés, en obtenant leur appréciation sur le degré de préparation à l'emploi. Par ailleurs, les élèves ont été consultés sur la charge de travail et les méthodes pédagogiques pour l'ensemble du programme plutôt que pour chaque cours. Leur opinion aurait pu aussi être recueillie sur l'ordonnancement des cours ainsi que sur les liens entre les objectifs des cours et ceux du programme. Le Collège aurait alors été en mesure de comparer ces résultats avec ceux fournis par les professeurs et d'identifier les éléments présentant des similitudes ou des écarts issus de la perception de ces deux groupes. De plus, le Collège n'a pas cru bon d'interroger les élèves de 1^{re} année, malgré le taux important d'abandon.

L'examen complet de l'adéquation des ressources matérielles et de la gestion du programme aurait dû tenir compte de l'opinion des professeurs. Des données portant sur le profil des élèves (composition, provenance, résultats scolaires antérieurs, autres caractéristiques) auraient mieux documenté certaines dimensions du programme, telles les méthodes pédagogiques et le cheminement scolaire. L'information fournie au regard de l'évaluation des apprentissages se résume à une liste des modes et instruments d'évaluation utilisés dans chaque cours. Le Collège reconnaît que ces données sont trop globales et qu'elles ne permettent pas d'apprécier l'adéquation entre l'évaluation des apprentissages et l'atteinte des objectifs des cours.

La Commission est d'avis que les difficultés rencontrées dans la collecte et le traitement des données, mentionnées ci-haut, ont eu notamment pour effet de limiter à la fois l'étendue et la précision des données recueillies.

L'analyse

L'analyse effectuée concernant l'adéquation des ressources humaines et la mise en œuvre des stages est claire et complète. En ce qui a trait à la pertinence, à la cohérence et à la gestion du programme, les données colligées ont été analysées d'une manière adéquate, mais en raison des données manquantes, certains aspects n'ont pu faire l'objet d'un examen détaillé. Pour d'autres dimensions du programme, l'analyse se révèle parfois descriptive, parfois insuffisante par l'absence de liens entre les divers éléments. Il en est ainsi de l'adéquation des méthodes pédagogiques à l'atteinte des objectifs et aux caractéristiques des élèves, de l'impact des mesures d'aide et des ressources matérielles nécessaires à la mise en œuvre du programme. Par ailleurs, le traitement statistique des données relatives au cheminement scolaire présente à l'occasion des lacunes qui ont pour effet d'affecter la validité des résultats et la qualité de l'analyse. Quant à l'application de la PIEA, aucun examen des plans de cours du programme n'a été fait dans le cadre de la présente opération pour appuyer l'affirmation du Collège indiquant que sa politique est respectée. La Commission note toutefois que le Collège prend les moyens nécessaires pour assurer l'application adéquate de la PIEA (grille d'analyse, processus d'approbation).

En résumé, la Commission considère que l'analyse des données est parfois bien faite mais qu'elle n'est pas suffisante dans bien des cas, en raison principalement d'une collecte de données incomplète et de démonstrations déficientes.

Les conclusions

Des conclusions sont énoncées pour la plupart des sous-critères ou questions examinés. Toutefois, le Collège n'a pas porté de jugement global en fonction de chacun des critères. La qualité des conclusions varie selon le sujet traité. Pour les aspects concernant la pertinence, la cohérence et les ressources humaines, les conclusions découlent effectivement de l'analyse effectuée. En ce qui a trait notamment aux méthodes pédagogiques, aux mesures d'aide, à la Juritek, aux taux de réussite et aux taux d'abandon ainsi qu'à l'évaluation des apprentissages, le Collège indique qu'il n'a pas suffisamment de données pour lui permettre de conclure. Dans ces cas, le rapport ne présente que des pistes à vérifier. Enfin, l'examen de certains aspects (les stages et la gestion du programme) n'a pas abouti à une appréciation. La Commission relève la présence de plusieurs questions et hypothèses dans les sections du rapport portant sur les conclusions, comme si la démarche d'évaluation n'avait pas pu être menée à terme.

En raison des aspects à améliorer aux étapes de la collecte des données, de l'analyse et des conclusions,

la Commission recommande au Collège de recueillir toutes les données nécessaires pour dresser le portrait de la situation et de procéder à l'analyse approfondie de ces données de manière à émettre des conclusions bien fondées.

Les actions envisagées

L'autoévaluation a permis d'identifier vingt-six actions à envisager. La Commission considère que celles qui sont énoncées au regard de la cohérence, des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des élèves ainsi que des ressources humaines et matérielles sont pertinentes, même si quelques-unes n'ont pas de lien évident avec l'analyse et les conclusions. Elle constate toutefois que les mesures prévues au chapitre de la pertinence n'ont pas directement rapport avec les questions soulevées. Aucune action n'a été envisagée concernant le recrutement et l'admission des élèves alors qu'il y avait lieu, à la lumière des constats émis, de poursuivre l'examen de ces sujets. Les deux actions inscrites à propos de la gestion du programme portent plus sur le suivi de l'évaluation que sur la gestion actuelle du programme. Dans l'ensemble, la Commission reconnaît cependant que les actions envisagées et celles déjà réalisées devraient permettre d'améliorer la mise en œuvre du programme *Techniques juridiques*.

Le suivi de l'évaluation

À la suite de l'autoévaluation, le Collège a produit deux plans de travail. Le premier a trait au programme évalué. Ce plan reprend les actions envisagées classées selon un degré d'importance et il contient un échéancier ainsi que la désignation des instances responsables. Le second porte sur la PIEP et son application et il présente les actions envisagées, l'échéancier et les responsables. Au moment de la visite, le Collège a déposé des rapports d'étape faisant état de l'évolution des travaux. La Commission note avec intérêt que le suivi des plans de travail sera exercé par la commission des études et que le Collège compte intégrer cette responsabilité à sa PIEP. La Commission reconnaît la qualité du suivi de l'évaluation et elle considère qu'il s'agit là d'un point fort dans la présente évaluation.

* * *

En résumé, les données incomplètes ont certes limité l'analyse détaillée de certaines dimensions du programme, l'analyse se révèle parfois insuffisante et l'évaluation n'a pas toujours permis d'obtenir des conclusions fondées. Pour ces raisons, la Commission considère que l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études du Collège lors de l'évaluation du programme *Techniques juridiques* a été partiellement efficace.

Conclusion

L'évaluation du programme *Techniques juridiques* a permis au Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption, au-delà de l'évaluation de ce programme, d'expérimenter pour une première fois sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études. Cette expérimentation a permis au Collège et à la Commission d'identifier les aspects de la PIEP et de son application qui méritent d'être soulignés ainsi que ceux qui pourront être améliorés.

Le Collège a suivi les dispositions de sa PIEP. En effet, le choix du programme à évaluer et le déroulement de l'évaluation respectent le texte de la politique. Le Collège a jugé opportun d'enrichir certaines modalités en y introduisant des éléments tels que la création d'une équipe d'évaluation et la participation de la commission des études. La Commission reconnaît que les initiatives du Collège lui ont permis d'améliorer la démarche d'évaluation et elle l'encourage à réviser, comme il le prévoit, sa politique afin d'inclure ces éléments nouveaux. La méthodologie utilisée pour la collecte des données perceptuelles ainsi que la teneur du devis d'évaluation sont adéquates. La Commission remarque cependant que le Collège aurait intérêt à limiter le nombre d'enjeux afin de mieux cibler les aspects pour lesquels un examen approfondi est nécessaire.

Le système d'information sur les programmes d'études n'a pas été en mesure de fournir les données prévues. Le Collège a d'ailleurs rencontré de nombreuses difficultés dans la collecte et le traitement des données statistiques. Selon la Commission, cette situation a eu pour effet de limiter l'approfondissement de l'analyse. Bien que la plupart des conclusions soient pertinentes, quelques-unes auraient pu être mieux fondées ou plus affirmées. C'est sur ces aspects que la Commission a formulé une recommandation. Par ailleurs, la qualité du suivi de l'évaluation, et du plan d'action qui s'y rattache, sont à souligner. Le Collège a pris les mesures nécessaires à l'amélioration de la mise en œuvre du programme évalué. Enfin, il prévoit compléter la révision de sa politique à la lumière de l'expérience vécue. La Commission considère que les changements et les ajouts envisagés sont de nature à rendre plus efficace la politique dans son application.

Dans l'ensemble, la Commission juge que l'application faite par le Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption de sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études, lors de l'évaluation du programme *Techniques juridiques*, a été conforme et partiellement efficace.

Les suites de l'évaluation

Le Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption considère le rapport préliminaire de la Commission comme étant fidèle à sa réalité et il l'accepte tel que rédigé. Il estime que les commentaires de la Commission sont encourageants et forts constructifs. Des mesures ont été prises par le Collège pour améliorer l'application de sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études.

Ainsi, les plans d'action soumis par le Collège ont été intégrés au plan de travail de la direction pour l'année en cours. Des sessions de formation ont été données sur l'utilisation du logiciel Performance.dis servant au système d'information sur les programmes d'études. Un comité a déterminé les données et indicateurs qui composeront les tableaux de bord produits à chaque année à l'aide du logiciel et remis aux comités de programmes, aux départements ainsi qu'à la commission des études.

Le Collège a entrepris l'évaluation du programme du *Baccalauréat international* et il a mis en application la suggestion de la Commission à l'effet d'établir des enjeux afin de mieux cibler les dimensions du programme. Le Collège a de plus identifié des priorités et il indique que les travaux d'évaluation se déroulent selon l'échéancier prévu.

Enfin, le Collège a indiqué son intention de réviser bientôt sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études en tenant compte des actions qu'il avait déjà prévues et des commentaires de la Commission émis dans le présent rapport.

La Commission a pris bonne note de ces mesures qui devraient contribuer à améliorer l'efficacité de l'application de la PIEP.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président